



DÉCISION

N°2018-12-05

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

**OBJET : Aménagement d'un quai bus avenue Jean Jaurès à Jouy-en-Josas.
Convention de remboursement de l'aménagement d'un quai bus sur la commune de
Jouy-en-Josas.**

Le Bureau, légalement réuni le 6 décembre 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2018/435 du Conseil du STIF du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile de France Mobilités (IDFM-ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n°D.2018-10-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018, relative à l'avenant n°3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles sur

l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre (ligne 264 et ligne scolaire 3937) dans le cadre de l'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) ;

Vu le budget primitif 2018 voté le 27 mars 2018;

Vu l'affectation des dépenses du budget 2018 de Versailles Grand Parc au chapitre 204 :
« subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versée aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des installations et des bâtiments »,
fonction 815 : « transports » ;

Versailles Grand Parc est compétent sur les transports urbains de l'Agglomération. Des aménagements de voirie sont aujourd'hui nécessaires afin de faciliter la circulation des bus. Les communes membres étant propriétaires de la voirie, Versailles Grand Parc a décidé de leur laisser la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de bus et de les rembourser une fois les travaux terminés.

Dans le cadre de la réorganisation du réseau de bus de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ligne SAVAC 264 sera prolongée jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas à compter du 2 janvier 2019. L'arrivée de cette nouvelle ligne de bus à la gare de Jouy-en-Josas nécessite l'aménagement d'un quai bus supplémentaire pour la dépose/reprise de voyageurs et régulation.

Dans l'attente de la finalisation de l'étude de comité de pôle en cours menée sur la gare de Jouy-en-Josas dont l'enjeu consiste à améliorer les conditions d'intermodalité et notamment l'accessibilité des bus à la gare de Jouy-en-Josas, il a été décidé d'aménager un quai bus provisoire sur l'avenue Jean Jaurès face au parvis de la gare. Cet aménagement devra être réalisé d'ici le 31 décembre 2018 au plus tard.

Cette convention prévoit que l'intercommunalité prenne à sa charge exclusive les travaux d'aménagement du quai bus pour un montant estimé de 20 842 € HT.

La commune de Jouy-en-Josas bénéficiera du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les travaux réalisés.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver la convention de remboursement des travaux d'aménagement d'un quai bus Avenue Jean Jaurès sur la commune de Jouy-en-Josas ;*
 - 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de remboursement des travaux d'aménagement d'un quai bus Avenue Jean Jaurès sur la commune de Jouy-en-Josas ;*
 - 3) *d'inscrire les dépenses au budget 2018 de Versailles Grand Parc au Parc au chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versée aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des installations et des bâtiments », fonction 815 : « transports » ;*
 - 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
 - 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*
-

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 6 décembre 2018.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
10/12/2018
de l'affichage le : 10/12/2018
retiré de l'affichage le : 09/01/2019



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Résumé de l'acte

078-247800584-20181206-2018-12-05DPTS-AU

Numéro de l'acte : 2018-12-05DPTS
Date de décision : jeudi 6 décembre 2018
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°201-12-05 portant sur l'aménagement d'un quai bus avenue Jean Jaurès à Jouy-en-Josas.
Convention de remboursement de l'aménagement d'un quai bus sur la commune de Jouy-en-Josas.
Classification : 8.7 - Transports
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 10/12/2018
Numéro AR : 078-247800584-20181206-2018-12-05DPTS-AU
Document principal : 99_AU-Décision n°2018-12-05 Aménagement d'un quai bus à Jouy-en-Josaas.pdf

Historique :

10/12/18 15:37	En cours de création	
10/12/18 15:39	En préparation	Christelle BOURGEOIS
10/12/18 15:39	Reçu	Christelle BOURGEOIS
10/12/18 15:39	En cours de transmission	
10/12/18 15:39	Transmis en Préfecture	
10/12/18 15:45	Accusé de réception reçu	

